

Comité syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 23 septembre 2021



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre, à 10 heures 00, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 3/9/2021, s'est réuni à la 'Ferme de Gy' à GIEZ, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, Président sortant.

Etaient présents :

Mmes BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, GOURDIN, MUGNIER, PARIS, TARAGON.
MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BARBIER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BONTEMPS, BOUCLIER, BOUVARD C, BOUVARD M, BUFFLIER, CARTIER, CHASSAGNE, CHENEVAL JP, CONDEVAUX JF, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, FRANCOIS, GAUDIN, GILLET, GONDA, HACQUIN, JACQUES, LARCHER, LEOTY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MEYNET-CORDONNIER, OBERLI, PAULY, PELLARIN, PENHOUËT, PERRET, PERRISSIN-FABERT, PETIT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SADDIER, SIBILLE, STEYER, VITTOZ.

Suppléants :

Mme MAURIS (suppléance de M. RUBIN).
MM. GAILLARD (suppléance de M. BARTHALAIS), VUILLERMOZ (suppléance de M. GILBERT).

Avaient donné pouvoir :

Mmes BILLOT, LAFARIE.
MM. BLOUIN, CALONE, CAVAREC, CHENEVAL P, GENOUD, GYSELINCK, JOURNE, MATHIAN, ROSSINELLI, VILLARD.

Etaient absents ou excusés :

Mme MERMIER.
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BURNET, CHARRAT, DEFAGO, GILET, HAVEL, HERBRON, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, MODURIER, PEROU, THOUVENIN, TOURNIER, TRUFFET.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CARRERA, PERRILLAT,
MM. BAILLY, LOUVEAU, SCOTTON : du SYANE

Membres en exercice : 83

Présents : 55

Représentés par mandat : 12

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

NOTES DE SYNTHESE -----	3
1) Désignation du secrétaire de séance.	3
2) Installation des nouveaux délégués du Conseil Départemental.....	3
3) Election du Président	3
4) Election des membres du Bureau syndical	4
5) Délégations du Comité au Bureau et au Président	5

Notes de synthèse

Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, Président sortant, ouvre la séance.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Patrick VUILLERMOZ est désigné secrétaire de séance.

2) INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Exposé du Président,

Considérant l'élection des délégués titulaires et suppléants du Conseil départemental par délibération du 26 juillet 2021, le Comité prend acte de l'installation de :

- Messieurs Joël BAUD-GRASSET, François DAVIET, Nicolas RUBIN et Martial SADDIER comme délégués titulaires,
- Monsieur Richard BAUD, Mesdames Valérie GONZO-MASSOL et Odile MAURIS, Monsieur Georges MORAND ayant été élus comme délégués suppléants.

Le Comité prend acte de la composition du Comité syndical en résultant.

Adopté à l'unanimité.

Après avoir adressé une déclaration de fin de mandat à l'assemblée, Monsieur Jean-Paul AMOUDRY cède la Présidence de la séance au doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Alain PERRET.

3) ELECTION DU PRESIDENT

Exposé du Président,

Conformément à l'article 7.1 des statuts du SYANE, le Comité est appelé à élire le Président du Syndicat.

Conformément aux articles L.5721.1 et L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le doyen d'âge assure les fonctions de Président, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président de séance propose de procéder à l'élection du Président du SYANE.

Le Président de séance invite les deux benjamins de l'assemblée à le rejoindre et propose au Comité de les désigner comme scrutateurs de l'élection.

Il présente la procédure de déroulement de cette élection :

- L'élection du Président a lieu au sein du Comité, par l'ensemble de ses membres présents ou représentés.
- Conformément à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend les dispositions relatives au Maire et aux adjoints applicables au Président et aux membres du Bureau, l'élection des membres du Bureau et du Président intervient au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour.

- Après appel à candidatures, le Président de séance engage l'élection en appelant les délégués à voter à tour de rôle.
- Les scrutateurs dépouillent les votes et prennent note des résultats avec le Président et le Secrétaire de séance.
- Le Président de séance annonce le résultat du vote.

Cette présentation faite, le Président de séance engage la procédure d'élection du Président du SYANE.

Il fait un appel à candidatures, parmi les délégués titulaires élus au Comité Syndical présents, pour l'élection à la fonction de Président du SYANE.

Les émargements et le nombre de bulletins trouvés dans l'urne s'établissent à 67.

Après vote des délégués, Monsieur Joël BAUD-GRASSET, unique candidat, est élu Président du SYANE, avec 61 voix.

Après son élection, Monsieur Joël BAUD-GRASSET prend la présidence de la séance.

Il poursuit l'ordre du jour.

4) ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

Exposé du Président,

Conformément à l'article 7.2 des statuts du Syndicat, le Comité est appelé à élire les délégués du Bureau syndical.

Le Bureau élu par le Comité est composé des délégués suivants :

- Le Président,
- 5 membres par Collège des secteurs géographiques (correspondant à chaque arrondissement) représentant les communes sous concession ENEDIS, avec 1 membre supplémentaire par arrondissement si le Collège dudit arrondissement a été amené à élire plus de 20 membres au Comité, soit :
 - ✓ 5 membres pour le secteur d'ANNECY,
 - ✓ 5 membres pour le secteur de BONNEVILLE,
 - ✓ 5 membres pour le secteur de SAINT-JULIEN,
 - ✓ 5 membres pour le secteur de THONON.
- 2 membres représentant les Syndicats et communes ayant une régie ou SEM d'électricité,
- 2 membres représentants du Conseil Départemental,
- 1 à 4 membres représentants des EPCI-FP dans la proportion de 1 membre au Bureau pour 6 membres au Comité (avec règle d'arrondi supérieur), soit à date d'installation du présent Comité, 1 membre à élire.

Soit un total de 25 membres à élire pour former le Bureau syndical.

Le Président rappelle le rôle des délégués du Bureau.

Il propose ensuite au Comité de confirmer les deux benjamins de l'assemblée comme scrutateurs de l'élection.

Il présente ensuite la procédure qu'il propose de suivre pour le déroulement de cette élection :

- Seul les postes vacants au sein des différents collèges composant le Bureau syndical donneront lieu à une élection : Election à 3 tours par l'ensemble des délégués du Comité :
 - 1^{er} et 2^{ème} tour : vote à la majorité absolue,
 - 3^{ème} tour : vote à la majorité relative,
- Le Président fait un appel à candidatures pour l'élection au Bureau.
- Après recensement des candidatures et leur communication au Comité, le Président engage le 1^{er} tour de l'élection, en appelant les délégués à voter à tour de rôle.
- Les scrutateurs dépouillent les votes et prennent note des résultats avec le Président et le Secrétaire de séance.
- Le Président annonce le résultat du vote.
- La même procédure est engagée pour les éventuels 2^{ème} et 3^{ème} tour de l'élection.

Après présentation de son déroulement, le Président engage la procédure d'élection des membres du Bureau Syndical.

Se portent candidats au titre du collège du Conseil Départemental : Messieurs François DAVIET et Martial SADDIER.

Après vote des délégués, sont élus au Bureau syndical, avec 67 voix :

- **Collège du CONSEIL DEPARTEMENTAL :**

Monsieur François DAVIET et Monsieur Martial SADDIER.

Au titre du collège des intercommunalités, en vertu des statuts du Syndicat, Mme Margaret GOURDIN, représentante de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, est seule à pouvoir se porter candidate. Elle indique y renoncer. Le poste de membre du Bureau du collège des EPCI demeure donc vacant.

Adopté à l'unanimité.

5) DELEGATIONS DU COMITE AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Exposé du Président,

Le Comité est informé des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux délégations d'attributions au Bureau et au Président.

I - Dispositions relatives aux délégations d'attributions au Bureau ou au Président

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Comité à déléguer une partie de ses attributions au Bureau ou au Président, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612.15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public.

En conséquence, le Comité syndical a la faculté :

- 1) De conférer au Bureau syndical une délégation générale d'attributions, à l'exception de celles visées au paragraphe I ci-dessus.

Cette délégation au Bureau comprend notamment, de manière expresse, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique, ainsi que la préparation, la passation et l'exécution de différentes conventions (conventions de groupements de commandes, conventions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, conventions avec l'opérateur Orange...).

- 2) De charger le Président, par analogie avec l'article L.2122-22 du CGCT, des attributions suivantes, pour la durée de son mandat :

- De procéder, dans les limites fixées par le Comité, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2122-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € par bien ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Comité syndical ;
- De signer toutes les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter, au nom du Syndicat, les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui pour :
 - les contentieux relatifs aux actes administratifs et aux contrats administratifs et notamment aux marchés publics et aux délégations de service public ;
 - la mise en cause des règlements d'intervention du Syndicat ainsi que la participation des tiers au financement des réseaux ;
 - la gestion du Syndicat et de son personnel ;
 - les actions en responsabilité engagées contre le Syndicat et son personnel ;

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des travaux du Bureau syndical et des décisions prises au titre des présentes délégations.

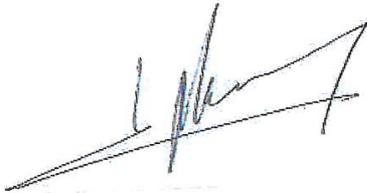
Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service, dans le cadre des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT.

Il est proposé au Comité de donner délégation au Bureau et au Président pour les attributions susvisées, pour la durée du mandat, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 11h30.

Le Secrétaire de Séance,



P. VUILLERMOZ

Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

Le Président,



J. BAUD-GRASSET